

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	RÉFÉRENCE DU DOSSIER
déposée le 24/06/2025	PA 095 056 25 B 0001
date affichage de l'avis de dépôt en mairie le 24/06/2025	
par SAS BAT INVESTISSEMENT	
Représentée par Me GARCIA Tatiana	Surface du terrain : 1550.00 m <sup>2</sup>
demeurant à 41 rue des souchets 74130 BONNEVILLE	
pour Division d'un terrain pour le détachement d'un lot à bâtrir.	
sur un terrain sis 20 rue du Général Leclerc – 95270 BELLOY EN FRANCE	Destination : Division

**Le maire de Belloy-en-France,**

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-19 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2018,

Vu les articles L.621.30 et suivants du code du patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/08/2025 assorti de prescriptions,

Vu la demande présentée par SAS BAT INVESTISSEMENT représentée par Me GARCIA Tatiana, demeurant 41 rue des souchets 74130 BONNEVILLE, pour la division d'un terrain pour le détachement d'un lot à bâtrir, 20 rue du Général Leclerc 95270 BELLOY EN FRANCE,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis d'aménager **EST AUTORISÉE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

**Article 2** : Les prescriptions et observations des services consultés dont les avis sont joints au présent arrêté devront être respectées :

- Conformément à l'**avis de l'architecte des Bâtiments de France** : afin d'assurer sa bonne intégration, la future construction devra respecter la typologie de l'architecture traditionnelle locale : plan et volumes barlongs, pignons étroits, matériaux traditionnels (petites tuiles plates, menuiserie en bois, etc.). Les garages en sous-sol sont à proscrire. Concernant la clôture sur rue, elle ne pourra être composée que d'un mur en pierres, d'un muret bas surmonté d'une grille ou d'un grillage, ou encore d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales.

**Article 3** : un emplacement réservé est prévu au PLU, la présente autorisation est accordée sous réserve d'une éventuelle demande de création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales de la part de la mairie. Dans ce cas, Les travaux prévus pour le déplacement des stationnements se trouvant sur l'emplacement réservé sur la parcelle du pétitionnaire, seront à sa charge.

**Article 4** : Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 1. La surface maximale de plancher envisagée est de 400 m<sup>2</sup> ; le lotisseur devra fournir un certificat au constructeur.

**Article 5** : Aucun règlement de lotissement viendra compléter les prescriptions du PLU applicable dans la commune à la date de délivrance du permis de construire.

**Article 6** : Dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement du lotissement, si le projet respecte les dispositions d'urbanisme opposable aux tiers à la date d'autorisation de lotir, aucune disposition d'urbanisme intervenue postérieurement ne peut lui être opposée.

Fait à Belloy-en-France, le 28 août 2025

Pour le Maire, l'Adjoint par suppléance,  
**Jean-Marie BONTEMPS**

